

# Dojo Info Club

## "PRÉPARONS L'AVENIR"



### "SPECIAL FONDS TERRITORIAUX"



## EDITO

Nous vivons certainement la période de la plus grande crise sanitaire pour le monde entier : un virus, très imprévisible dans ses conséquences, a obligé la FFJDA à cesser toute activité sportive, les clubs à fermer leurs portes, le gouvernement à fermer les écoles, les commerces non nécessaires à cesser toute activité...Et pourtant il faut travailler, même dans le confinement ; les moyens numériques nous le permettent et nous y aident. C'est même plus que jamais le moment de mettre le plus possible d'activités en place pour la reprise (en juin ? cet été ?) et surtout de préparer la rentrée de septembre 2020.

Le gouvernement a fixé la campagne de demande de subvention «des fonds territoriaux» au 25 mars : cette année les fonds mis à notre disposition ont augmenté quelque peu : de 2 555 000€ pour le Judo et DA en 2019 et en 2020 la somme totale de 2 645 300€ à répartir entre les Clubs et les OTD fédéraux (ligues et comités), hors subvention à l'Emploi (qui est géré par les services déconcentrés (DDCS et DRJSCS) et les équipements (par l'Etat).

Nous disposons d'une période plus grande que l'an dernier pour construire et instruire cette campagne. Les dossiers pourront être déposés jusqu'au 10 mai 2020 : le temps pour tous les dirigeants que vous êtes d'une bonne préparation de votre dossier, de vos actions ; le niveau d'instruction des dossiers est régional, comme en 2019.

Cette année le binôme Responsable d'ETR (Equipe Technique Régionale) et Responsable Administratif(tive) Régional(e) sera disponible, pendant toute cette période de constitution de votre dossier, pour répondre à toutes les questions que vous vous poserez, et vous accompagner selon votre demande.

Les grands thèmes choisis par l'Agence Nationale du Sport correspondent à l'essentiel du projet sportif fédéral à travers les clubs affiliés (hormis les subventions de fonctionnement et le Haut-niveau) : l'activité, la pratique, en ce qu'elle se situe dans le cadre de l'éthique et de la citoyenneté.

Ces trois thèmes ont pour objectif de l'ANS, comme de notre Fédération, le développement des licences dans l'intérêt des pratiquants, des clubs affiliés et de notre fédération.

Je vous souhaite d'élaborer des projets constructifs et pleins d'espoirs.

Plus que jamais notre réflexion et notre action doivent prendre racine dans notre devise « Entraide et prospérité mutuelle ».



Jean-Luc Rougé  
Président de la FFJDA

# ANS FONDS TERRITORIAUX > BILAN 2019

ANS / FFJDA



**DOCUMENT TELECHARGEABLE**

**CNDS Part Territoriale**



*Service du développement  
fédéral et territorial*

Nov 2019

CNDS - Part territoriale

Fédération Française de Judo, Ju-Jitsu Kendo et DA

Chiffres clés 2019<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Données OSIRIS, hors données Corse, Wallonie et Fédération Française.

# ANS FONDS TERRITORIAUX > ANNEE 2020

## ANS / FFJDA

### DOCUMENTS TELECHARGEABLES

CLIQUEZ  
ICI

**Guide de demande de subvention**

CLIQUEZ  
ICI

**Répertoire des actions subventionnables**

CLIQUEZ  
ICI

**Notice explicative  
pour les  
CLUBS**

FF judo

AGENCE NATIONALE DU SPORT

AGENCE NATIONALE DU SPORT - CAMPAGNE 2020

## INTRODUCTION

## CADRE GENERAL

L'objectif de cette campagne financement 2020 par les fonds territoriaux est de développer, à travers les clubs, les licences fédérales, et ce en cohérence avec le projet sportif et le plan d'action et de développement (PAD) de la FFJDA.

L'objet du financement des Fonds territoriaux est d'accompagner une stratégie de développement des clubs concrétisée par un projet.

Ce projet, même inscrit dans une logique de préservation de l'activité, doit pouvoir apporter au fonctionnement traditionnel du club une dimension supplémentaire dans le développement : d'une offre de pratique, d'un type de public, d'une évolution de la structure, de la qualité de l'offre de pratique du club.

Dans cette optique, l'Agence Nationale du Sport a choisi de déléguer à la FFJDA, comme en 2019, l'accompagnement des structures dans le dépôt des dossiers et l'instruction des dossiers.

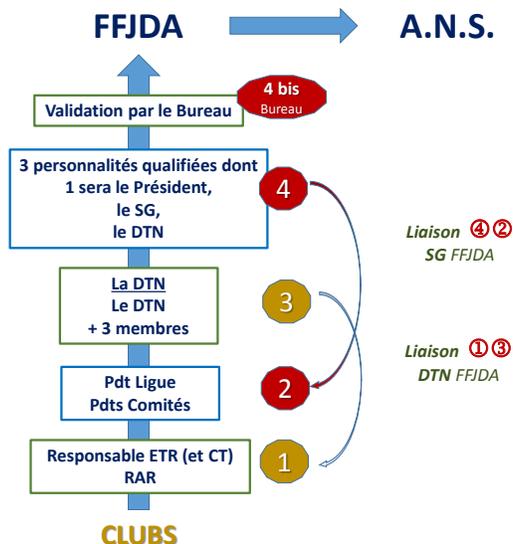
## Processus administratif

**Commission de financement**  
Ajustement au budget global

**Commission d'évaluation technique et de régulation des propositions**  
Etude des dossiers (ligues et DOM-TOM)

**Avis Ligue**  
et proposition financière  
« Conférence des Présidents »

**Préparation et instruction des dossiers**  
Contrôle de l'utilisation des fonds N-1  
Recevabilité administrative et conseil



## Echéancier

### LANCEMENT DE LA CAMPAGNE 2020

- Transmission des informations aux clubs et OTD le 25 mars 2020.
- Du 25 mars au 10 mai 2020 : dépôt des dossiers clubs et OTD sur « Compte Asso »

### INSTRUCTION DES DOSSIERS (niveau régional)

- Du 11 mai au 9 juin 2020 : instruction des dossiers par vos référents de ligue et propositions de la Conférence des Présidents

### TRAITEMENT FEDERAL (niveau national)

- 10 et 11 juin 2020 – Contrôle final DTN
- 19 juin 2020 - Commission de financement
- 22 ou 23 juin 2020 – Validation finale du Bureau

## Echéancier

### CLOTURE DE LA CAMPAGNE - ENVOI DES DOSSIERS

- 30 juin 2020 : envoi des propositions d'attribution par la FFJDA à l'ANS

### VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR L'ANS

- Fin août – début septembre

## Processus administratif

### Le Club

Se connecte sur « **Compte Asso** » (*idem 2019*) dans l'espace club du site fédéral pour ses demandes.  
*Accompagnement des clubs dans leur démarche administrative (coordonnées régionales de votre assistance téléphonique dans le Dojo Info de Mars 2020).*

Justification financière à fournir, via le Compte Asso, dès l'action terminée et au plus tard au moment du dépôt de votre dossier 2020.

### La Ligue

Instruction des dossiers avec les comités (3 projets maximum par structure club)

### La FFJDA - Siège

Transmission par la FFJDA à l'ANS pour mise en paiement (*Plage de dates*)

Évaluation des résultats des actions et de leurs impacts par indicateurs que vous aurez soumis dans votre demande de dossier.

## Processus administratif

### Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2020 »

Ce code est à renseigner dans le dépôt de votre demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Il est impératif de renseigner le bon code régional pour que votre demande de subvention puisse être traitée.

Libellé subvention	Code subventions
FFJudo - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2128
FFJudo - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2129
FFJudo - Bretagne - Projet sportif fédéral	2130
FFJudo - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2131
FFJudo - Grand Est - Projet sportif fédéral	2132
FFJudo - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2133
FFJudo - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2134
FFJudo - Normandie - Projet sportif fédéral	2135
FFJudo - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2136
FFJudo - Occitanie - Projet sportif fédéral	2137
FFJudo - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2138
FFJudo - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2139
FFJudo - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2140
FFJudo - Martinique - Projet sportif fédéral	2141
FFJudo - Guyane - Projet sportif fédéral	2142
FFJudo - La Réunion - Projet sportif fédéral	2143
FFJudo - Mayotte - Projet sportif fédéral	2144

## ETAPE 1 – Connexion au Compte Asso

### AVANT D'OUVRIR LE COMPTE ASSO, VOUS MUNIR :

- ⇒ de votre numéro SIRET
- ⇒ du RNA, ou à défaut du récépissé en préfecture
- ⇒ du numéro d'affiliation FFJDA
- ⇒ de l'adresse du siège social
- ⇒ de l'adresse de gestion ou de correspondance si différente
- ⇒ des coordonnées du représentant légal
- ⇒ du nom de la personne chargée de la présente demande
- ⇒ des coordonnées des éventuelles autres associations concernées
- ⇒ de la quantité des moyens humains de l'association (salariés, bénévoles...)
- ⇒ du budget général de l'association

## ETAPE 2 – Documents nécessaires

### POUR DEFINIR VOTRE PROJET, VOUS MUNIR :

- ⇒ du descriptif de votre action et des moyens humains et matériels mis en œuvre,
- ⇒ de la durée de l'action (*ex : de 1 jour à une ou plusieurs saisons sportives*)
- ⇒ du résultat espéré et des indicateurs de résultat d'action pour en permettre l'évaluation,
- ⇒ du budget total de l'action,
- ⇒ du montant des financements complémentaires et du montant de financement des fonds territoriaux demandé.

## ETAPE 3 – Compte Asso

### SE CONNECTER AU COMPTE ASSO (*idem 2019*) dans l'espace club du site fédéral pour vos demandes :

Si vous avez déjà rempli une demande de subvention en 2019, - vous connecter en indiquant qu'il s'agit d'un **renouvellement de subvention** et en renseignant et **justifiant le bilan de l'action 2019**.

S'il s'agit de votre première demande, alors remplir les informations relatives à votre association puis exposer vos projets chiffrés

*Pour vous aider, reportez-vous au tutoriel en cliquant sur le lien :*

🔗 [« Compte Asso »](#)

## Accompagnement des structures

*Pour toute demande de conseil ou suivi spécifique, vous pouvez vous adresser à votre référent de ligue à l'adresse e-mail ci-jointe.*

Ligue	Adresse e-mail
FFJDA – DOM-TOM	<a href="mailto:psf@ffjudo.com">psf@ffjudo.com</a>
Auvergne-Rhône-Alpes	<a href="mailto:psf@aura-ffjudo.com">psf@aura-ffjudo.com</a>
Bourgogne-Franche-Comté	<a href="mailto:psf@bfc-ffjudo.com">psf@bfc-ffjudo.com</a>
Bretagne	<a href="mailto:psf@bretagne-ffjudo.com">psf@bretagne-ffjudo.com</a>
Centre-Val de Loire	<a href="mailto:psf@cvl-ffjudo.com">psf@cvl-ffjudo.com</a>
Grand Est	<a href="mailto:psf@grandest-ffjudo.com">psf@grandest-ffjudo.com</a>
Hauts-de-France	<a href="mailto:psf@hautsdefrance-ffjudo.com">psf@hautsdefrance-ffjudo.com</a>
Île-de-France	<a href="mailto:psf@idf-ffjudo.com">psf@idf-ffjudo.com</a>
Normandie	<a href="mailto:psf@normandie-ffjudo.com">psf@normandie-ffjudo.com</a>
Nouvelle Aquitaine	<a href="mailto:psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com">psf@nouvelleaquitaine-ffjudo.com</a>
Occitanie	<a href="mailto:psf@occitanie-ffjudo.com">psf@occitanie-ffjudo.com</a>
Pays de la Loire	<a href="mailto:psf@pdl-ffjudo.com">psf@pdl-ffjudo.com</a>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<a href="mailto:psf@paca-ffjudo.com">psf@paca-ffjudo.com</a>

## Présentation de la campagne 2020

### CADRE GÉNÉRAL A.N.S. :

Les activités proposées au financement de l'Etat devront s'inscrire dans une logique de responsabilité sociale et environnementale (RSE) permettant de garantir le développement de la pratique de nos disciplines pour tous les publics, à tous les âges de la vie.

Les contenus devront prendre en compte le développement durable dont les aspects sociaux et la culture judo.

## Présentation des 12 dispositifs du Projet Sportif Fédéral

Le projet de développement du club doit correspondre à l'un des trois objectifs opérationnels fixés par l'ANS (*développement de la pratique – développement de l'éthique et de la citoyenneté – promotion du sport santé*) et à l'un des 12 dispositifs ou orientations du projet sportif de la FFJDA.

La mise en œuvre des actions doit être décrite de façon détaillée (ampleur, durée, fréquence), les publics ainsi que les catégories d'âge concernés doivent être ciblés précisément et l'appréciation des coûts décrite de façon réaliste.

**Les objectifs visés par les actions doivent pouvoir être chiffrés en nombre estimé de pratiquants licenciés à gagner ou à fidéliser.**

## Développement de la pratique

**1.1.** Développement du nombre de licenciés et fidélisation des pratiquants

**1.2.** Diversification des pratiques et augmentation de l'offre

**1.3.** Actions structurantes des clubs (aide à la création de clubs, aide mutuelle GE Clubs, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants)

**1.4.** Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous publics (QPV - ZRR - public féminin - etc.)

**1.5.** Initiation à la pratique et promotion des disciplines

## Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- 2.1. Développement durable (mutualisation - entraide et prospérité mutuelle - dimension sociale et écoresponsable)
- 2.2. Lutte contre les incivilités, discrimination, etc. (self-défense, féminines, para-judo...)
- 2.3. Valeurs du sport/judo et perspective héritage JO 2024 (regroupements et perfectionnement sportif)
- 2.4. Développement et consolidation du bénévolat

## Promotion du sport santé

- 3.1. Mise en œuvre de projets "sport, santé, bien-être" en lien avec les dispositifs locaux (collectivités, ARS, Maisons Sport Santé, EHPAD...)
- 3.2. Prévention des accidents (éveil judo, savoir chuter, taïso, etc.)
- 3.3. Actions en direction des personnes en situation de handicap (para-judo, liens avec le sport santé adapté...)

### Une stratégie de développement des clubs par des projets

L'objet du financement des Fonds territoriaux est d'accompagner une stratégie de développement du club concrétisée par un projet. Ce projet, même modeste, doit pouvoir apporter au fonctionnement traditionnel du club une dimension supplémentaire dans le développement : d'une offre de pratique, d'un type de public, d'une évolution de la structure, de la qualité de l'offre de pratique.

Pour cela, vous pouvez consulter le Répertoire des actions subventionnables en cliquant [ICI](#).

## Les actions subventionnables (1/4)

LES DOSSIERS RETENUS DEVRONT SE RÉFÉRER AUX SUJETS SUIVANTS SELON L'ORDRE PRÉFÉRENTIEL CI-APRÈS :

### STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU CLUB

En relation directe avec le développement quantitatif du club, chacun des projets déposés sera apprécié par les instructeurs par sa capacité à démontrer un impact dans l'accueil de nouveaux publics ou la fidélisation des pratiquants licenciés. Il s'agit dès lors de proposer des :

- Projets d'actions précises pour accueillir de nouveaux licenciés
- Projets d'actions précises pour fidéliser les pratiquants licenciés

## Les actions subventionnables (2/4)

### Stratégie de développement du club

#### 1) En relation avec les activités

- Développement de la diversité des pratiques :
  - Sport santé
  - Taïso (Sport Santé, Entretien)
  - Para-judo
  - Self défense
  - Augmentation des créneaux de pratique
  - « Culture judo » et éthique
  - Sports Associés
  - Autres actions

#### 2) En relation avec les publics cibles

- Public Féminin
- Public jeune
- Public en situation de handicap
- Publics spécifiques (vétérans-seniors- équitation- etc.)
- Autres publics

## Les actions subventionnables (3/4)

### Stratégie de développement du club

#### 3) DEVELOPPEMENT STRUCTUREL

- Création de sections de clubs
  - Demande de tatamis
- Création d'un Groupement d'employeurs Clubs (2 clubs au moins)
  - Mutualisation et pérennisation de l'emploi
  - Augmentation des créneaux horaires de pratique

#### 4) DEVELOPPEMENT QUALITATIF OU TERRITORIAL

- Culture judo et culture de l'éthique
- Développement durable
- Lutte contre les discriminations
- Lutte contre harcèlement et violences (inciviles, sexuelles)
- Territoires spécifiques
  - Quartiers en difficultés/zone urbaine
  - Zones rurales fragilisées
  - Territoires carencés en Outre-Mer
  - Autres territoires
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique
- Déplacements réservés aux associations d'Outre-Mer
- Autres

## Les actions subventionnables (4/4)

### ⇒ 3 actions maximum par club

Le subventionnement par club sera au minimum de 1 500 €\* par dossier (total des trois projets financés).

\*1 000 € en ZRR.

*Par conséquent, la demande de financement par structure, pour être recevable, doit atteindre au minimum le montant total de 1 500 €.*

## PST et PSF

Le **PSF** est le projet sportif fédéral dans lequel s'inscrit votre projet de demande de subventions pour la part territoriale.

Les **projets sportifs territoriaux (PST)** concernent l'aide à l'emploi, l'apprentissage, dossiers gérés par les services déconcentrés de l'Etat (DDCS, DRJSCS notamment) et le développement territorial spécifique (Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna).

## Les Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Les PST comprennent :

- ⇒ **Les Aides à l'emploi et à l'apprentissage (comme en 2019) ;**
- ⇒ Les aides aux actions développées en Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna ;
- ⇒ Le déploiement de projets sportifs territoriaux dans le domaines du diagnostic sportif territorial, de la santé ou de la lutte contre les violences.

**Les clubs et OTD sont invités à se rapprocher de leurs DDCS et DRJSCS de référence pour faciliter leurs démarches de PST.**

# COVID 19

## CONTINUITÉ DE SERVICE AVEC LA FERMETURE DU SIÈGE DE LA FFJDA

La crise sanitaire qui affecte le territoire français nous oblige tous à exercer différemment nos activités. **Le siège fédéral est à votre disposition pour toutes les questions qui se posent à vous en nous contactant aux adresses Emails dont vous avez l'habitude.**

Le télétravail permettant de maintenir cette permanence de contacts entre vous et la Fédération.

Dans le respect des consignes sanitaires nationales, le siège de la FFJDA est fermé à partir de mercredi 18 mars et jusqu'à nouvel ordre.

**Pendant toute la durée de fermeture, les élus, les bénévoles, les salariés et techniciens sont mobilisés pour communiquer et répondre à vos questions à distance.**

Nous travaillons également pour vous proposer des modules de judo à «faire à la maison» accessibles des plus petits aux plus expérimentés ! Propositions à suivre...

**Pour tout échange, n'hésitez pas à nous contacter :**

Administration des clubs, comités, ligues : [secretariatgeneral@ffjudo.com](mailto:secretariatgeneral@ffjudo.com)

Affiliations des clubs : [affiliation@ffjudo.com](mailto:affiliation@ffjudo.com)

Licences : [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com)

Assemblées Générales 2020 : [ag2020@ffjudo.com](mailto:ag2020@ffjudo.com)

Juridique : [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com)

Violences sexuelles : [violencessexuelles@ffjudo.com](mailto:violencessexuelles@ffjudo.com)

Sportif : [sportif@ffjudo.com](mailto:sportif@ffjudo.com)

Formation : [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com)

International : [international@ffjudo.com](mailto:international@ffjudo.com)

Comptabilité : [comptabilite@ffjudo.com](mailto:comptabilite@ffjudo.com)

Kendo : [kendo@ffjudo.com](mailto:kendo@ffjudo.com)

Communication : [communication@ffjudo.com](mailto:communication@ffjudo.com)

Demandes médias : [presse@ffjudo.com](mailto:presse@ffjudo.com)

Grades : [grades@ffjudo.com](mailto:grades@ffjudo.com)

Pour toute autre question : [judo@ffjudo.com](mailto:judo@ffjudo.com)

# COVID 19

## POUR LES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES ET LEURS SALARIÉS

### AIDES EXCEPTIONNELLES DU GOUVERNEMENT

Précisions du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse sur les aides exceptionnelles accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés

Cliquer sur ce lien :

<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

The screenshot shows the homepage of the website [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr). The header includes the French Republic logo and the text 'MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE'. A yellow button labeled 'S'ENGAGER' is in the top right. The main navigation menu contains: 'Vos démarches', 'Guide juridique et fiscal', 'La Vie associative', 'Documentation', and 'Près de chez vous'. The breadcrumb trail reads: 'accueil > La Vie associative > Info-coronavirus > Les mesures pour les associations employeuses > Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux (...)'. The main content area features a 'CORONAVIRUS' banner with a logo of a Euro symbol and a bar chart, and the text: 'Les aides et appuis exceptionnels aux entreprises accessibles aux associations employeuses et à leurs salariés.' The publication date is 'Publié le : vendredi 13 mars 2020'.

# ACTIVITE PARTIELLE

## VOTRE CLUB PEUT-IL PLACER SON OU SES SALARIÉS EN ACTIVITÉ PARTIELLE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE ?

Communément appelé chômage technique, le chômage partiel a changé de nom par la réforme du 14 juin 2013 pour devenir : « activité partielle ».

Il est rappelé que ce dispositif est facultatif et que seule l'administration (DIRECCTE) est habilitée à vous autoriser à mettre votre ou vos salariés en activité partielle.

Il convient d'être particulièrement vigilant dans la construction d'un dossier d'activité partielle et de ne pas se contenter d'invoquer la crise sanitaire liée au Covid-19 : une baisse d'activité subie doit être établie.

Par ailleurs, il est nécessaire d'informer votre ou vos salariés que le recours à l'activité partielle est envisagé et de la suite donnée par l'administration.

### • Dans quelles situations l'employeur peut demander le recours à l'activité partielle ?

L'épidémie liée au coronavirus et les conséquences qu'elle entraîne ont obligé les associations sportives à fermer leur structure (cf arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19).

Dans ces conditions, les associations sportives qui emploient un ou plusieurs salariés seraient éligibles à la mise en place du dispositif d'activité partielle conformément au code du travail (Art. L. 5122-1 et R 5122-1 du code du travail), **sous réserve d'avoir obtenu le feu vert de l'administration.**

*A NOTER : sont concernés tous les salariés (sans aucune condition d'ancienneté) à temps plein, les salariés à temps partiel, les salariés intermittents, les salariés titulaires de CDD, les intérimaires, et les apprentis (pour eux : l'allocation perçue par l'employeur ne pourra être supérieure au montant de l'indemnité horaire due).*

### • Comment effectuer votre demande d'activité partielle ?

- Vous devez formuler, via le portail dédié (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>) une demande d'autorisation préalable pour l'ensemble des heures d'activité partielle envisagées à l'unité départementale (UD de la Direccte) de votre département.

**A NOTER : En raison d'un afflux exceptionnel de demandes, le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.**

## ACTIVITE PARTIELLE ET REMBOURSEMENT DE LA COTISATION. Suite

Les principaux éléments à communiquer à l'administration sont les suivants :

La dénomination de l'association et son SIRET - Le nombre de salariés - L'effectif concerné par l'activité partielle et le volume d'heures prévisionnel demandé pour la période - Un RIB indiquant les 8 premiers caractères du BIC - L'avis du CSE le cas échéant (On peut penser qu'en raison des mesures d'urgence liées à l'épidémie de coronavirus que cette consultation, rendue impossible du fait de l'interdiction de se réunir notamment, pourra s'organiser a posteriori).

- **Le délai d'instruction du dossier** : de 48h au minimum à 15 jours calendaires en principe.
- **Une fois la demande autorisée** :
  - \* vous devez verser à votre salarié une indemnité compensatrice correspondant à 70% (minimum) de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net horaire), qui peut être augmentée de manière unilatérale. (Cette indemnité est portée à 100 % de la rémunération nette antérieure : salarié au SMIC ou en formation pendant l'activité partielle).
  - \* vous devez solliciter une indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle instruite par l'unité départementale (UD) et mise en paiement par l'agence de services et de paiement (ASP). Cette demande se fait également par voie dématérialisée (le délai pour effectuer la demande d'allocation d'activité partielle est de 1 an à compter du terme de la période d'autorisation de l'activité partielle).

Pour vous aider dans votre déclaration :  
consulter le document " activité partielle – inscription – mode opératoire "



• **Quelles conséquences sur le contrat de travail en cas d'autorisation de l'administration ?**

Lorsque votre ou vos salariés sont placés en position d'activité partielle, leur contrat de travail est suspendu mais non rompu. Ainsi, sur les heures ou périodes non travaillées, votre ou vos salariés ne doivent ni être sur leur lieu de travail, ni à votre disposition, ni se conformer à vos directives.

• **Quelle compensation financière pour l'employeur en cas d'autorisation de l'administration ?**

Selon le ministère du travail, un décret sera pris dans les prochains jours afin de couvrir les indemnisations versées aux salariés par les employeurs (soit 70% de la rémunération brute dans la limite de 4,5 SMIC).

• **Que faire en cas de réponse négative de l'administration ou si vous refusez de bénéficier du dispositif d'activité partielle ?**

Vous devez verser l'intégralité du salaire de votre salarié et vous acquitter des cotisations sociales correspondantes.

# REMBOURSEMENT DE LA COTISATION

VOTRE ASSOCIATION SPORTIVE EST-ELLE TENUE D'ACCORDER UN REMBOURSEMENT DE LA COTISATION (AU PRORATA) AUX ADHÉRENTS EN RAISON DE LA FERMETURE ADMINISTRATIVE DE VOTRE CLUB ?

**« Si les statuts ne le prévoient pas, le remboursement n'est pas « de droit ».**

Le versement d'une cotisation remplit le double objectif d'adhérer au projet associatif et de contribuer au fonctionnement de l'association ; et de ce fait, l'adhésion à une association, matérialisée par le versement d'une cotisation, n'est pas synonyme de prestation.

Il en résulte que la question du remboursement de la cotisation entre uniquement dans le spectre des textes applicables au sein de l'association (statuts et RI).

Ces textes peuvent prévoir un remboursement total ou partiel de la cotisation en cours de saison (par exemple dans le cas de la survenance d'un motif particulier : déménagement, décès, perte de revenus, toute autre situation exceptionnelle).

Dans le silence de ces textes, le remboursement n'est pas de droit et en conséquence l'adhérent ne peut réclamer aucun remboursement ; et ce malgré la fermeture de vos installations sportives décidée par les pouvoirs publics en date du 14 mars 2020.

**Par conséquent, votre association est tenue de rembourser (au prorata) uniquement dans le cas où vos statuts et RI vous y obligent.**

Notez toutefois que vous avez toujours la possibilité d'accorder à titre exceptionnel un remboursement à vos adhérents (décision de l'organe dirigeant). Si tel est le cas, l'ensemble des adhérents devront bénéficier de ce remboursement.

# ASSEMBLEE GENERALE FFJDA 2020

## AG DE LA ROCHELLE 3.4.5 AVRIL 2020

EIA n° 16 du 17/03/2020 - POINT 2

En raison de la situation sanitaire, cette AG a été annulée et nous sommes en pourparlers avec le Centre des Congrès de La Rochelle – Espace ENCAN, pour la reporter les 8, 9 et 10 avril 2022, le Centre des Congrès n'ayant pas de disponibilités en 2021. L'un de nos objectifs est de pouvoir conserver notre contrat de location d'un montant de 46 800,30 € et de le reporter deux ans après sur l'AG 2022.

Pour ce qui est des frais engagés par votre comité ou votre ligue, certains hôtels vous remboursent la totalité, d'autres vous conservent une nuitée. **Aussi, je vous remercie de nous adresser à l'aide du coupon réponse ci-joint complété à [secretariatgeneral@ffjudo.com](mailto:secretariatgeneral@ffjudo.com) avant le 26 mars 2020 à 16 heures**, votre situation par rapport aux hôtels réservés par votre OTD : la Fédération doit en effet faire le point pour le Ministère des Sports sur l'évaluation de l'impact financier et économique des événements sportifs annulés à cause de l'épidémie COVID-19.

## AG NUMERIQUE 2020

En raison de la crise sanitaire, l'ensemble des **documents seront mis en ligne sur l'Extranet le jeudi 26 mars 2020.**

**Après une période de prise de connaissance de ces documents et d'échanges** (questions/réponses à [ag2020@ffjudo.com](mailto:ag2020@ffjudo.com)) avec le comité exécutif fédéral **du 27 mars 2020 au 8 avril 2020, le vote se déroulera les mercredi 15 et jeudi 16 avril 2020.**

Des précisions seront envoyées dès la mise en ligne des documents.

# AG OTD 2020

Les assemblées générales des OTD (ligues et comités) sont suspendues en raison de la crise sanitaire qui affecte notre territoire national. Les assemblées générales se tiendront :

## **POUR LES COMITÉS**

**Dès le 1er septembre 2020 pour être terminées le 27 septembre 2020.**

Les appels à candidature devront être envoyés selon les modalités statutaires aux clubs avant le 14 juin 2020 à 23H59.

Les candidatures devront être adressées au comité avant le lundi 13 juillet à 23H59.

Ainsi, vous pourrez adresser votre convocation à l'assemblée générale 20 jours avant le 1er septembre afin de la tenir dès le 1er septembre si vous le voulez.

Toutes les listes de candidats devront, après validation par votre Commission de contrôle des opérations électorales ou à défaut par la Commission de la ligue, être adressées au service juridique - [juridique@ffjudo.com](mailto:juridique@ffjudo.com) - pour être validées définitivement par la Commission des opérations électorales fédérale (*afin de réaliser ces AG avec le maximum de sécurité en raison de l'intervalle entre l'appel à candidature et la tenue de l'assemblée générale électorale*).

Vu le laps de temps important, s'il y avait entre le 13 juillet et la date de l'AG électorale du comité, quelques changements (à l'unité) dans les candidatures, le Comité Exécutif fédéral en décidera, tout changement étant accompagné d'une justification écrite du Président de comité et du/de la candidat(e) concerné(e). L'Exécutif fédéral justifiera sa décision.

Les comités qui auraient envoyé cet appel à candidature puis finalisé le dépôt des candidatures au 16 mars 2020 au plus tard peuvent les adresser dès à présent au service juridique. Pour les autres comités, il faut annuler les appels candidatures éventuellement faits et/ou attendre en raison de l'impossibilité de déposer sa candidature en main propre au siège du comité ou en raison de la distribution très aléatoire du courrier pendant cette période de « confinement ».

## **POUR LES LIGUES**

**Elles organiseront conformément aux statuts de ligue les AG électorales à la suite de celles des comités et au plus tard le 4 octobre 2020.**

Il semble indispensable que le Président de ligue et les Présidents de comité actuels se concertent selon les modalités choisies (*par écrit, visioconférence...*) pour établir, avant le 30 avril 2020, leurs dates respectives d'AG.

Ces dernières devront être transmises au Secrétariat Général fédéral : [secretariatgeneral@ffjudo.com](mailto:secretariatgeneral@ffjudo.com) avant le 14 mai 2020.

# ASSURANCES



## SMACL ASSURANCES RESTE A VOTRE DISPOSITION PENDANT LE CONFINEMENT

Malgré la situation actuelle, les services de SMACL ASSURANCES sont à votre service par les canaux de communication suivants (le délai de traitement risque néanmoins d'être allongé) :

- Pour toute demande : [ffjda@smacl.fr](mailto:ffjda@smacl.fr)
- Pour les déclarations de sinistre / accident corporel : [decla-ffjda@smacl.fr](mailto:decla-ffjda@smacl.fr)

A NOTER : toutes les lignes téléphoniques SMACL ASSURANCES sont coupées depuis le mardi 17 mars 2020.

Pour rappel, vous trouverez l'ensemble des informations relatives au contrat d'assurance souscrit par la FFJDA auprès de SMACL ASSURANCES sur le site internet de la fédération : [www.ffjudo.com/assurance](http://www.ffjudo.com/assurance)

Contact fédéral : 01.40.52.16.31 (M. Pierre CUTULI)

# OUTILS DE COMMUNICATION

## MINISTÈRE DES SPORTS

Mesdames et Messieurs,

Vous trouverez dans ce numéro du Dojo Info Clubs un **kit de communication consolidé téléchargeable** au lien suivant :

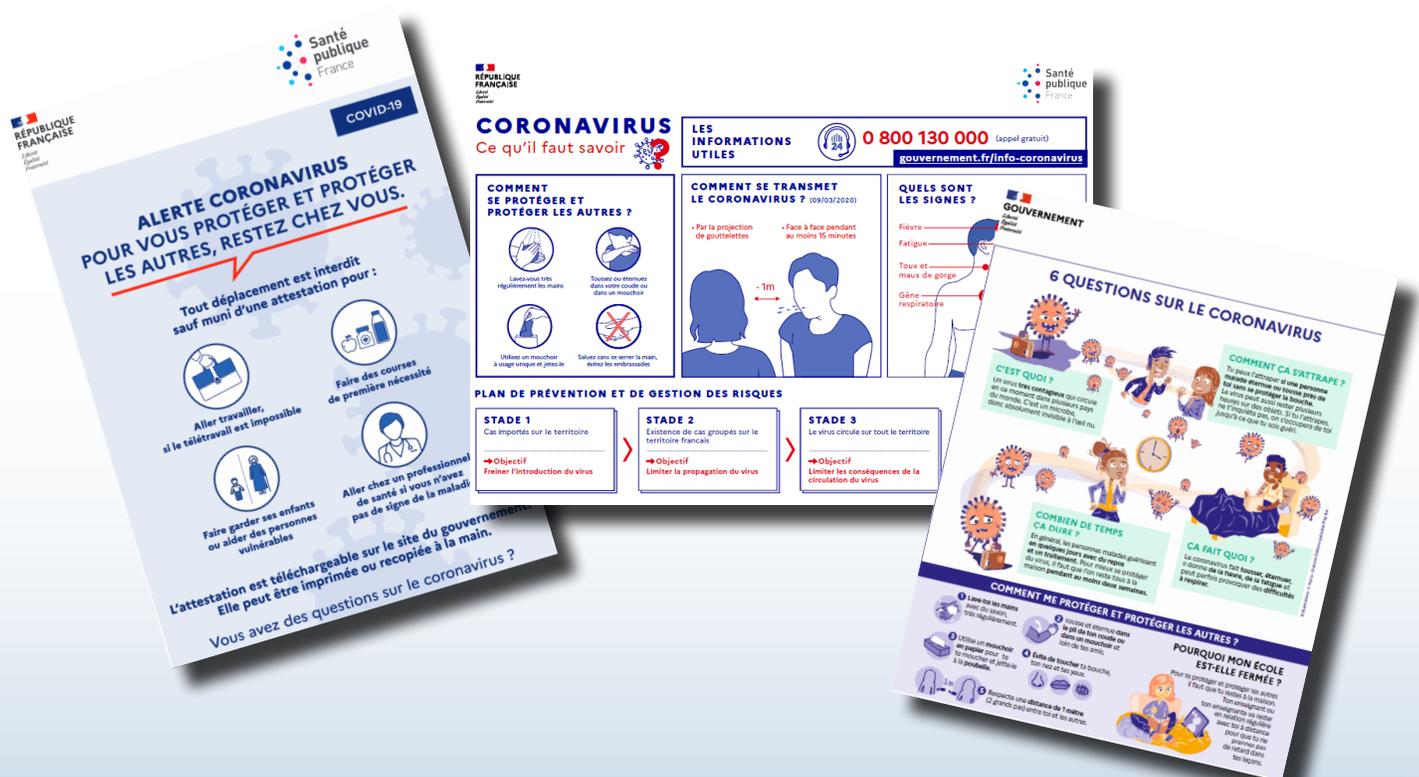
<https://outil-projets.wimi.pro/shared/#/folder/d4bf560fdd00271f420d6045b1dfb891>

Ce kit se compose :

- D'affiches, vidéos DOOH, vidéos RS rappelant les gestes barrières de manière injonctive ;
- d'une infographie explicative pour les enfants ;
- d'une affiche et d'un spot audio visant à promouvoir le minimum d'un mètre de distance dans les espaces accueillant encore du public ;
- d'un spot, d'une affiche et d'une infographie (je peux /je ne peux pas) rappelant les mesures de confinement et les recommandations associées ;
- d'affiches, d'audio et de vidéos sur la conduite à tenir en cas de symptômes bénins et de symptômes graves.

A la demande du Service d'Information du Gouvernement, vous êtes invités à diffuser largement les visuels de ce kit.

Ces outils pourront être amenés à évoluer encore tout au long de la crise



# ENTRAINEZ-VOUS A LA MAISON

## LE JUDO S'ADAPTE !

Le Président et le Directeur Technique National de la FFJDA proposent aux licenciés des vidéos Judo ainsi que des fiches pratiques afin de permettre à toutes et tous de pratiquer à domicile durant toute cette période de confinement national.

### POUR LES ENFANTS

Visionner



### POUR LES ADULTES

#### 2 Tandoku Renshu :

Ippon seoi nage

Visionner



Tai otoshi

Visionner



Chaque jour des vidéos et tutoriels destinés aux petits et aux plus grands seront mises en ligne sur le site fédéral pour entretenir son corps et son esprit et continuer son apprentissage de judo :

CONNECTEZ - VOUS AU SITE, CHAQUE JOUR UNE NOUVEAUTÉ

**#JUDO À LA MAISON**

### CIRCUIT CARDIO

**FORMAT :**  
Séquences de travail de 20 secondes avant de passer à l'atelier suivant – 10 secondes de récupération entre les ateliers.  
À la fin de chaque tour, 3 à 5 minutes de récupération. Faire 5 tours.

**ASTUCE :**  
Pour la montée de marches : montez de 2 marches, puis descendez d'une marche et recommencez jusqu'à arriver en haut des marches. Si vous arrivez en haut avant les 20 secondes, recommencez.

Exercices soumis par : Fred Roualen

MEILLEURS ENSEMBLE  
FFJUDO

CLIQUEZ  
ICI

## FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JUDO

JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES

GRADE CSDGE

TROUVER UN CLUB

DOJO'B



LA FÉDÉRATION

OTD  
(COMITÉS/LIGUES)

CLUBS

ENSEIGNANTS

LICENC

Accueil → Actualités → COVID-19 : LE JUDO S'ADAPTE, CONTINUEZ À PRATIQUER !

**COVID-19 : LE JUDO S'ADAPTE, CONTINUEZ  
À PRATIQUER !**

Partager 430

Tweet



CATÉGORIE : ACTUALITÉ

le 24/03/2020

FFJDA - Saison 2019 / 2020

Dojo Info Club n°3 - Mars 2020



*cliquer sur les vignettes pour accéder au site*

Crédits photos Dojo Info Club : © FFJDA \_Tous droits réservés